

Am 1
Art. 1

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Supprimer, dans le paragraphe 7.1° proposé par le paragraphe 1° de l'article 1,
après le mot « métropolitaine », le mot « et ».

adopté
CT

Am 2
Art. 97

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 97

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 264.0.1 proposé par l'article 97, les mots « are to » par le mot « shall ».

adopté
cf

Am 3
Art. 3(2.3)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.3)

Remplacer, dans l'article 2.3 proposé, le troisième alinéa par le suivant:

« Une telle municipalité régionale de comté doit, dans la détermination du contenu de son énoncé, prendre en considération celui de la communauté métropolitaine. »

adopté
A

Projet de loi no 58

L'amendement pote-Am 4 a été retiré et
porte maintenant la pote Am a.

Am 5
Art. 3(2.4)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.4)

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 2.4 proposé par l'article 3, ~~le mot~~
~~«sa»~~ les mots « évolutif » et « sa ».

adopté
Ct

Am 6
Art. 3(2.13)

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.13)

Remplacer, dans l'article 2.13 proposé par l'article 3, « 1° à 4° » par « 1° à 5° ».

adopté
CT

Am 7
Art. 8 (2.14)

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.14)

Remplacer l'article 2.14 proposé par l'article 3, par le suivant :

« **2.14.** La Communauté métropolitaine de Montréal doit tenir une assemblée publique dans chacun des territoires suivants :

- 1° l'agglomération de Montréal ;
- 2° l'agglomération de Longueuil;
- 3° celui de la Ville de Laval ;
- 4° la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par le territoire de la Ville de Mirabel et par ceux des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) qui sont compris dans les territoires des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe III de cette loi ;
- 5° la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par les territoires des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont compris dans ceux des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe IV de cette loi. »

*adopté
cf*

Am8
Art. 3(2.26)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (2.26)

Ajouter, à la fin du deuxième alinéa
de l'article 2.26 proposé, la phrase suivante:

« Le secrétaire transmet copie de ce
rapport au ministre. »

adopté
CA

Am 9
art.153

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 153

- 1° Dans le deuxième alinéa de l'article 153 :
- a) remplacer, dans le paragraphe 2°, « 30 juin 2010 » par « 30 avril 2011 »;
 - b) remplacer, dans le paragraphe 3°, « 31 décembre 2010 » par « 31 décembre 2011 »;
- 2° Dans le troisième alinéa de cet article, remplacer le numéro « 17 » par le numéro « 18 ».

*projet
LC*

Aml
art. 154

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 154

Remplacer, dans l'article 154, « 30 juin 2010 » par « 30 avril 2011 ».

adg
Le

PROJET DE LOI N° 58

Am 11
art. 16 (53.11.8)

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 16 (53.11.8)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 53.11.8 proposé par l'article 16,
« 15 » par « 45 ».

adopté
AC

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 18 (55)

Supprimer, dans le troisième alinéa du texte anglais de l'article 55 proposé par l'article 18 et après les mots « copy of the resolution », les mots « on the Minister ».

*Adopté
RC*

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.5)

Remplacer, dans le deuxième alinéa du texte anglais de l'article 56.5 proposé par l'article 20, le mot « by-law » par le mot « resolution ».

adopté
LC

PROJET DE LOI N° 58

Am14
Art. 20 (56.7)

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.7)

Remplacer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 56.7 proposé par l'article 20, le mot « every » par le mot « any ».

*adapté
LC*

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.12.1)

Remplacer l'article 56.12.1 proposé par l'article 20, par le suivant :

« **56.12.1.** Dans le cas d'une communauté métropolitaine, le territoire concerné par une assemblée publique visée à l'article 56.11 est celui que vise, selon le cas, l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 5° de l'article 56.12.6 ou des paragraphes 1° à 5° de l'article 56.12.7. ».

*Adopté
d.c.*

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20

Supprimer, dans les deuxième et
troisième lignes de l'article 56.12.4
proposé, les mots « de consultation ».

adopté
LC

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.12.6)

Remplacer l'article 56.12.6 proposé par l'article 20, par le suivant :

« **56.12.6.** La Communauté métropolitaine de Montréal doit tenir une assemblée publique :

- 1° dans l'agglomération de Montréal ;
- 2° dans l'agglomération de Longueuil ;
- 3° sur le territoire de la Ville de Laval ;
- 4° sur la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par le territoire de la Ville de Mirabel et par ceux des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) qui sont compris dans les territoires des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe III de cette loi ;
- 5° sur la partie de son territoire qui correspond à l'ensemble formé par les territoires des municipalités mentionnées à l'annexe I de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont compris dans ceux des municipalités régionales de comté mentionnées à l'annexe IV de cette loi. »

Adopté
LC

Am¹⁸
Art. 20 (56.12.8)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 20

Supprimer, dans la deuxième ligne
des premiers alinéas de l'article 56.12.8
proposé, les mots « de consultation ».

adapté
LC

Am 19
art. 20 (56.13)

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.13)

Insérer, dans le quatrième alinéa du texte anglais de l'article 56.13 proposé par l'article 20 et après les mots « notify the », le mot « responsible ».

Adopté
AC

PROJET DE LOI N° 58

Am20
Art. 20 (56.14)

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (56.14)

Remplacer, dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 56.14 proposé par l'article 20, les mots « la modification proposée » par les mots « le règlement édictant le plan métropolitain ou le schéma révisé ».

Adopté
AC

Am 21
Art 21(57.5)

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 21 (57.5)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 57.5 proposé par l'article 21,
« 15 » par « 45 ».

adopter
RC

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 23

Dans le deuxième alinéa de l'article 58 proposé par l'article 23 :

- 1° insérer, après le mot « métropolitaine », les mots « et qui est nécessaire »;
- 2° remplacer, dans le texte anglais, les mots « the RCM » par les mots « the metropolitan ».

*adopté
LC*

2

PROJET DE LOI N° 58

Am23
Art. 25 (58.3)

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 25 (58.3)

Insérer, dans le cinquième alinéa du texte anglais de l'article 58.3 proposé par l'article 25 et après les mots « subject of the », le mot « approved ».

*Adopté
RC*

PROJET DE LOI N° 58

Am 24
art. 25 (58.4)

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 25 (58.4)

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 58.4 proposé par l'article 25,
« 15 » par « 45 ».

Adopté
RC

Am 25
art. 37

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 37

Insérer, dans l'intitulé de la division A proposée par l'article 37 et après le mot « aux », les mots « résolutions ou ».

*adopté
LC*

PROJET DE LOI N° 58

Am 26
pt. 41 (71.0.2)

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 41 (71.0.2)

Remplacer, dans le paragraphe 1° de l'article 71.0.2 proposé par l'article 41, les mots « quatrième alinéa de l'article 58.3 ou » par les mots « cinquième alinéa de l'article 58.3 ou du quatrième alinéa de l'article ».

Adopté
LC

Am 27
Art 83

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 83

Ajouter, à la fin de l'article 83, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « a notice » par les mots « an assessment ». ».

adopté
RC

Am 28
Art. 26.1

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 26.1

Insérer, après l'article 26, le suivant :

« 26.1. L'article 59.7 de cette loi est modifié par la suppression, dans le troisième alinéa, des mots « et peut obtenir sans frais de cette dernière une copie certifiée conforme du plan et du règlement concernés ».

*accepté
AC*

PROJET DE LOI N° 58

Am 29
Art. 48

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 48

Insérer, dans le premier alinéa du texte anglais de l'article 79.8 proposé par l'article 48 et après les mots « notice of the », le mot « date, ».

*adopté
RC*

Am 30
Art. 51

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 51

Insérer, dans la quatrième ligne
de l'article 79.21 et avant le
mot « comité », le mot « de ».

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Am 31
Art. 56.1
et 56.2

AMENDEMENT

ARTICLES 56.1 ET 56.2

Insérer, après l'article 56, les suivants :

« 56.1. L'article 102 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa du texte anglais et après les mots « is of », du mot « the ».

« 56.2. L'article 109.9 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans les deuxième et quatrième alinéas du texte anglais, des mots « development plan » par « RCM plan »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « secrétaire-trésorier » par les mots « secrétaire de la municipalité régionale de comté ». ».

adopté
LC

Am32
art. 60.1

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 60.1

Insérer, après l'article 60, le suivant :

« **60.1.** L'article 136.0.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du troisième alinéa du texte anglais, du mot « notice » par le mot « assessment ». ».

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 33
art. 62

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 62

Ajouter, à la fin de l'article 62, le paragraphe suivant :

« 3° par le remplacement, dans le quatrième alinéa du texte anglais, des mots
« of the notice » par les mots « of the assessment ». ».

*Adopté
LC*

Am 34
art. 63.1

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 63.1

Insérer, après l'article 63, le suivant :

« 63.1. L'article 137.14 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa du texte anglais, des mots « assessment on » par les mots « assessment of ». ».

*adopté
RC*

Am 35
art. 78

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 78

Insérer, après le paragraphe 2° de l'article 78, le paragraphe suivant :

« 2.1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° du texte anglais et après le mot
« opinion », des mots « or an assessment »; ».

adopté-
AC

Am 36
art. 82.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 82.1

Insérer, après l'article 82, le suivant :

« 82.1. L'article 218 de cette loi est modifié par la suppression, dans le texte anglais, des mots « , opinions and notices ». ».

adapte-
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 37
art. 90.1

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 90.1

Insérer, après l'article 90, le suivant :

« 90.1. L'article 238 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « notice, assessment or decree made or passed » par les mots « decree, notice, opinion or assessment passed, made or given ». ».

adapte
de

PROJET DE LOI N° 58

Am 38
art. 91

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 91

Insérer, après le paragraphe 1° de l'article 91, le paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « notice, assessment or decree made or passed » par les mots « decree, notice, opinion or assessment passed, made or given »; ».

Adopté
Re

Am 39
art. 99.1

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 99.1

Insérer, après l'article 99, le suivant :

« **99.1.** L'article 267 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « documents, assessments » par les mots « guidelines, documents, assessments, opinions ». ».

adopté
AC

PROJET DE LOI N° 58

*Am 48
art. 104*

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 104

Supprimer le paragraphe 10° de l'article 104.

*adopté
LC*

PROJET DE LOI N° 58

*Am 41
art. 105*

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 105

Supprimer le paragraphe 12° de l'article 105.

*adqte
le*

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Am 42
art. 106.1
106.2

AMENDEMENT

ARTICLES 106.1 ET 106.2

Insérer, après l'article 106, les suivants :

« **106.1.** Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « notice » et « a notice » respectivement par les mots « opinion » et « an opinion », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :

- 3° le premier alinéa de l'article 66 ;
- 4° le deuxième alinéa de l'article 75.6 ;
- 5° les premier et deuxième alinéas de l'article 151 ;
- 6° le premier alinéa de l'article 152 ;
- 7° les deuxième et troisième alinéas de l'article 165.2 ;
- 8° le premier alinéa de l'article 165.3 ;
- 9° le premier alinéa de l'article 165.4.

« **106.2.** Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « opinion », « opinion on » et « its opinion on » respectivement par les mots « assessment », « assessment of » et « an assessment of », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :

- 1° le premier alinéa de l'article 79.12 ;
- 2° les quatre alinéas de l'article 79.13 ;
- 3° le deuxième alinéa de l'article 79.14 ;
- 4° le troisième alinéa de l'article 79.15. ».

adapte
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 43
art. 109

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 109

L'article 109 est remplacé par le suivant :

« 109. L'article 116 de l'annexe C de cette charte est abrogé. ».

adapte-
RC

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Am 44
art. 146.1
146.2

(1-2)

AMENDEMENT

ARTICLES 146.1 ET 146.2

Insérer, après l'article 146, ce qui suit :

« LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

« 146.1. L'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3) est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Pour l'application du premier alinéa et des articles 146 et 147, est assimilée à une municipalité une communauté métropolitaine dont tout ou partie du territoire est compris dans celui d'une agence. ».

« 146.2. L'article 150 de cette loi est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Pour l'application du deuxième alinéa et des articles 151 à 156 :

1° sont assimilées à une municipalité régionale de comté :

a) la Ville de Gatineau, la Ville de Laval, la Ville de Mirabel et la Ville de Lévis ;

b) la Ville de Montréal, la Ville de Québec et la Ville de Longueuil ;

c) à compter de l'entrée en vigueur de leur premier plan métropolitain d'aménagement et de développement respectif, la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec;

2° le territoire d'une municipalité mentionnée au sous-paragraphe b du paragraphe 1° est réputé correspondre à l'agglomération prévue à l'un ou l'autre des articles 4 à 6 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) et le conseil par lequel la municipalité agit est son conseil d'agglomération constitué en vertu de cette loi;

adapte
RC

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

Am 44
art. 146.1
146.2

(2-2)

AMENDEMENT

3° le plan métropolitain d'aménagement et de développement d'une communauté est réputé visé par toute mention relative à un schéma d'aménagement et de développement ou aux objectifs de celui-ci. ». ».

Adopté
Le

Am 45
Art. 124

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 124

Remplacer, dans l'article 124 et dans le titre de la loi qui le précède, les mots « et des Régions » par les mots « , des Régions et de l'Occupation du territoire ».

adopté
RC

Am 46
Art. 128

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 128

Supprimer l'article 128.

adopté
AC

Am 47
art. 138

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 138

Supprimer, dans l'article 138, les mots « , dans la troisième ligne, »

adopté
RC

Am 48
art. 140

PROJET DE LOI N° 58

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 140

Supprimer l'article 140 et l'intitulé qui le précède.

*Adopté
RC*

PROJET DE LOI N° 58

Am 49
Art. 149

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 149

Remplacer, dans le paragraphe 3 du texte anglais de l'article 149, les mots « an Act, charter, other law or order » par les mots « that Act, a charter, another law or an order ».

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 58

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

AMENDEMENT

ARTICLE 158

- 1° Supprimer, dans le paragraphe 2° du quatrième alinéa de l'article 158, les mots "au plan métropolitain ou";
- 2° Supprimer, dans le paragraphe 3° de cet alinéa, les mots "un plan métropolitain ou".

adpte
RC

PROJET DE LOI N° 58

Am 51
Art. 162

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES
COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

AMENDEMENT

ARTICLE 162

Remplacer l'article 162 par le suivant :

162. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception :

1° de l'article 146.1 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3);

2° de l'article 146.2 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

adopté
Re